COMMUNE d'AMBERT (Puv-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10 ou de feux tricolores Rue Pierre de Nolhac
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le mercredi 23 novembre 2022 et le vendredi 23 décembre 2022.

ARTICLE 2: Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3: La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 novembre 2022



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Madame le Maire, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame COTTIN Pascale,

ARRETE

- ARTICLE 1er: Afin de permettre l'organisation d'un vide-grenier-brocante, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur une portion de 30 mètres au-devant du n°38 rue du Midi, <u>le samedi 12 novembre 2022 de 8h00 à 20h00</u>.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 novembre 2022

Le Maire, Guy Gorbinet –



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route,

Vu la nouvelle demande présentée par Monsieur CHEVARIN Gaëtan du Service Animation de la Ville d'Ambert,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du « Marché de Noël », le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Place Charles de Gaulle sur la partie sablée :

* stationnement interdit:

- Place Charles de Gaulle sur la partie sablée située entre les quilles du jeudi 8 décembre 2022 - 14H00 au mercredi 21 décembre 2022 - 17H30, pour faciliter l'installation et la désinstallation des chalets et chapiteaux.

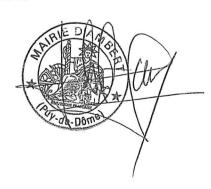
* Circulation et stationnement interdit :

 Place Charles de Gaulle sur son ensemble du vendredi 16 décembre 2022 à partir de 12H00 jusqu'au lundi 19 décembre 2022 à 19H00, pour permettre le stationnement des exposants.

* Circulation interdite pour déambulation :

- Rue du Château, rue de la Boucherie le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 de 10H00 à 18H00.
- ARTICLE 2: La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2022



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame MONTROBERT Floriane.

ARRETE

- ARTICLE 1er: Dans le cadre d'un déménagement au n°15 rue du Petit Cheix, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation pourra être interrompue le samedi 19 novembre 2022 entre 09H00 et 18H00. De ce fait les sens interdits positionnés rue du Midi seront neutralisés, afin que les riverains puissent circuler dans les deux sens le temps du déménagement.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2022

Le Maire.

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise de *Mr Moneyron Quentin*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation de travaux sur le bâtiment implanté au n°45 avenue du Maréchal Foch, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée avec priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens place Saint-Jean/avenue de la Dore.
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie, côté impair, sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

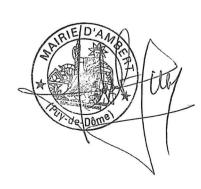
Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du lundi 21 novembre 2022, entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2: Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2022



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame LAMOUROUX Céline,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Afin de procéder à l'isolation des combles et de la mise en place d'un véhicule au-devant du n°44 rue de Goye, la circulation des véhicules à moteur sera interdite à compter du jeudi 17 novembre 2022 à 14H00 et jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de la société.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 novembre 2022 Le Maire, Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame TRESC Manon,

ARRETE

ARTICLE 1er: Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés au-devant du n°42 avenue Maréchal Foch, le samedi 26 novembre 2022 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 novembre 2022



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par le Lieutenant Arnaud LAMBERT, chef du centre de secours d'Ambert.

ARRETE

- ARTICLE 1er: Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants dans le cadre de la fête des sapeurs pompiers dite « Sainte Barbe » la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante boulevard Sully :
 - Le stationnement sera interdit côté impair boulevard Sully.
 - La circulation sera interdite dans le sens Sud-Nord.
 Ces mesures seront en vigueur samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 11h30.
- ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit Place du commandant Henri Monnet côté Nord et sur la partie basse de ladite place le samedi 10 décembre 2022 de 8h00 à 12h00.
- ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 novembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande de l'entreprise *EUROVIA* représentée par Monsieur Benoit Claud

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre l'achèvement des travaux de grenaillage des enrobés, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans la portion de la rue de la Filèterie comprise entre la Rue de la République et la rue du Four.

ARTICLE 2: Ces restrictions de stationnement et de circulation seront en vigueur entre 08H00 et 18H00, le jeudi 24 novembre 2022. Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 novembre 2022 Le Maire Guy Gorbinet-



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA-EAU représentée par Monsieur Porte Jérôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau public d'eau potable, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur des N°125 chemin de la Croix du Plat:

- le stationnement des véhicules et la circulation seront interdits Chemin de La Croix du Plat
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

<u>Ces restrictions temporaires seront en vigueur du mercredi 23 novembre 2022.</u>

- ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée par l'autorité compétente.
- ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 novembre 2022



ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation au repos dominical

Vu la demande présentée pour l'ensemble des commerces de détail d'Ambert, Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail.

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'ensemble des commerces de détail d'Ambert est autorisé à déroger, à la règle du repos dominical, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des « Fourmofolies » soit,

- Le 1er dimanche des soldes d'été 2023,
- Le dimanche des « Fourmofolies » 2023,
- Les 17, 24 et 31 décembre 2023.

dans les conditions prévues de l'article L3132.27.

<u>Article 2</u>: Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les locaux à la vue du personnel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur l'Inspecteur du Travail et le Groupement de Gendarmerie.

Fait à Ambert, le 17 novembre 2022

Guy GORBINET Maire d'Ambert





AR Prefecture

063-216300038-20221117-AR20220359-AR Reçu le 18/11/2022 Publié le 18/11/2022

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu les demandes conjointes présentées par Messieurs les responsables des

services techniques municipaux.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage de l'espace public sur le territoire communal, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement règlementés comme suit :
 - <u>stationnement des véhicules interdit rue Saint-Joseph le</u> <u>mercredi 23 novembre 2022, entre 08H00 et 17H30,</u>
 - stationnement et circulation des véhicules interdits place Charles de Gaulle, sur la partie non bitumée, les mercredis 23 et 30 novembre 2022, entre 8H00 et 17H30.

Sur chacune de ces zones de travaux, les restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 novembre 2022

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Bertheol Corrine pour Madame Monteilhet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement du 6 avenue du Maréchal Foch au 52 boulevard Henri IV, deux emplacements de stationnement seront réservés au pétitionnaire devant chaque adresse.

Cette restriction sera en vigueur le <u>samedi 26 novembre 2022 de</u> 8h00 à 18h00.

- ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 novembre 2022



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme) ------ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Anita Becker,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre d'un déménagement au N°9 de la rue de la Salerie, et compte tenu de l'étroitesse de cette voie, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur y seront interdits <u>le mercredi</u> 30 novembre 2022 entre 8H00 et 19H00.

Pendant toute la durée de l'intervention, un passage sera maintenu libre pour permettre la libre circulation des piétons.

L'interdiction de circulation pourra être levée avant 19h par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir la circulation.

- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.
- ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET -

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des textes formant le code de la route.

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry MONERON, responsable des services techniques municipaux,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année, la circulation des véhicules à moteur sera interdite rue du Château, <u>au cours de la période du lundi 5 décembre au mardi 6 décembre 2022 de 8h00 à 17h30</u>. La déviation des véhicules se fera via la rue de la Boucherie.
- ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.
- **ARTICLE 3**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 novembre 2022

LE MAIRE
Guy Gorbinet



COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ensemble des textes formant le code de la route, Vu la demande présentée par Madame Bimbard Céline.

ARRETE

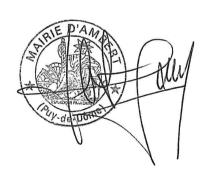
ARTICLE 1^{er}: Afin de permettre le déballage commercial avec une tonnelle audevant d'un magasin, le trottoir sera privatisé sur une longueur de 6 mètres par une largeur de 4 mètres devant le n°11, boulevard Sully, le vendredi 25 novembre 2022 de 15h00 à 21h00. Un passage pour les piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 novembre 2022

Guy Gorbinet, Maire d'Ambert -



ARRETE PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU Le code du commerce
- VU Le code de la route
- VU Le code des transports, notamment les articles L.3121
- VU La loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur
- VU Le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création des commissions locales des transports publics particuliers de personnes
- VU L'arrêté du 18 février 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune d'Ambert
- VU

 La demande présentée par M. Stéphane GVOZDEN, agissant en qualité de gérant, domicilié
 31, rue de la Grande Chaussade 63120 VOLLORE-VILLE en vue d'être autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n° 5 sur la commune précédemment exploitée par M. Jean-Sébatien GONZALEZ.

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement n° 5 sur la commune a été exploitée de manière effective et continue durant au moins 5 ans et qu'elle est cessible dans les conditions prévues par le code des transports

Arrête:

- M. Stéphane GVOZDEN agissant en qualité de gérant de la société, domicilié 31, rue de la Grande Chaussade 63120 VOLLORE-VILLE, est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°5 sur la commune d'AMBERT à compter du 9 novembre 2022.
- Le transfert ayant été fait à titre onéreux, **M.** Stéphane GVOZDEN pourra céder à titre onéreux cette autorisation de stationnement qu'après 5 ans d'exploitation effective et continue
- Article 3: M. le Maire d'*AMBERT* est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet du Puy-de-Dôme
- Dans les deux mois de son affichage ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'**AMBERT** (boulevard Henri IV 63600) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 Cours Sablon à Clermont-Ferrand)

Fait à Ambert, le 16 novembre 2022

Le Maire, Guy GORBINET



AR Prefecture

Publié le 25/11/2022